/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-50 du 20 FEVRIER 1995

Portant allocation d'indemnités aux Directeurs-Adjoints des Services à compétence nationale, aux Fondés de Pouvoir du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et au Secrétaire Permanent Adjoint de la Commmission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU L'Ordonnance N° 94-001 du 16 Septembre 1994 portant Loi de Finances pour la Gestion 1994 ;

VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU Le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;

VU Le Décret N° 90-362 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 73-193 du 30 Mai 1973 portant régime des logements administratifs ;

VU Le Décret N° 90-364 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 86-407 du 26 Septembre 1986 portant réglementation de l'utilisation du téléphone à usage administratif en République du Bénin ;

VU Le Décret N° 91-292 du 31 Décembre 1991 portant règlementation du Parc Automobile de l'Etat ;

VU Le Décret N° 92-310 du 23 Novembre 1992 modifiant les dispositions du Décret N° 90-362 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 73-193 du 30 Mai 1973 portant régime des logements administratifs ;

.../...

VU Le Décret N° 92-314 du 23 Novembre 1992 modifiant les dispositions du Décret N° 90-364 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 86-407 du 26 Septembre 1986 portant règlementation de l'utilisation du téléphone à usage administratif en République du Bénin ;

VU Le Décret N° 92-315 du 23 Novembre 1992 portant allocation d'indemnités forfaitaires aux personnalités politiques et administratives et à leurs collaborateurs immédiats ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Février 1995 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est alloué aux Directeurs-Adjoints des Services à compétence nationale, aux Fondés de pouvoir du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et au Secrétaire Permanent Adjoint de la Commission Nationale chargée du Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel les indemnités ci-après :

- indemnité forfaitaire ;
- indemnité d'amortissement de véhicules ;
- indemnité compensatrice de téléphone ;
- indemnité de logement.

Article 2.- Les indemnités mensuelles prévues à l'article 1er sont fixées comme ci-après :

- indemnité forfaitaire : ..... 15. 000 francs
- indemnité d'Amortissement de véhicules : ..... 15. 000 francs
- indemnité compensatrice de téléphone : ..... 7. 500 francs

En ce qui concerne l'indemnité de logement, elle est déterminée par les indices de traitement des bénéficiaires cités à l'article 1er.

Article 3.- Les Directeurs-Adjoints mentionnés à l'article 1er du présent Décret sont ceux dont les postes sont expressément prévus dans les Décrets portant organisation, attributions et fonctionnement des Ministères.

.../...

Article 4.- Le présent Décret qui complète les Décrets N° 90-362, 90-364, 91-292, 92-310, 92-314 et 92-315 des 26 Novembre 1990, 31 Décembre 1991 et 23 Novembre 1992 prend effet pour compter du 1er Janvier 1995 et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 Février 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,

Timothé ADANLIN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MF 4 MFPRA 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DGBM-DGTCP-DGID-CF 20 BN-DAN-DLC 3- INSAE-CAA-GCONB 3 UNB-FASJEP-ENA 3 DCCT-CSM 2 JORB 1.-